



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-63

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-Marc BUGNET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 32
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 4
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON
Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

ABSENTS :

Lionel BRUNEL

Publiée le 03 juin 2024

Objet : Lutte contre le frelon asiatique : Bilan 2023 et Contribution 2024

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

Rappel :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône.

La CCVG contribue au financement de la lutte collective contre le frelon asiatique sur le Rhône depuis l'année 2020.

Bilan 2023 :

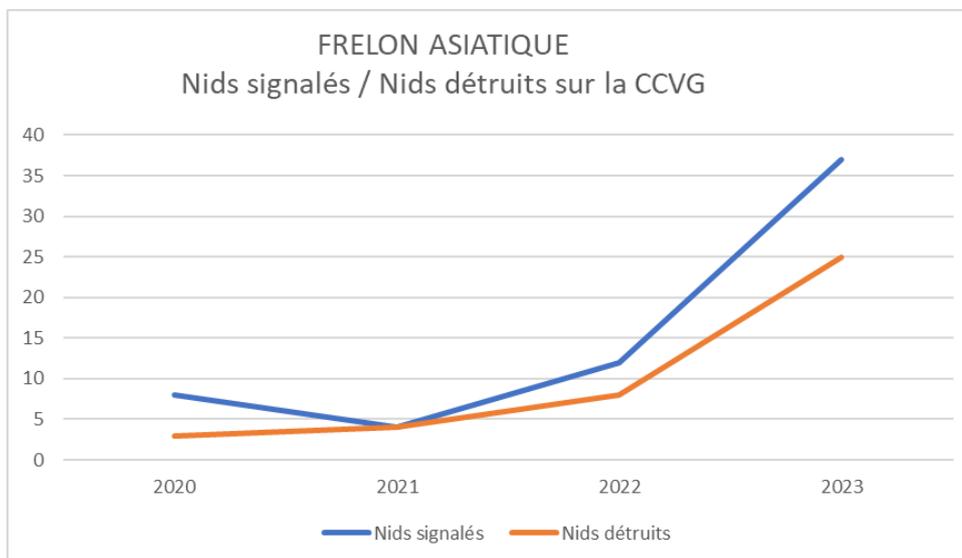
Le Frelon asiatique poursuit son développement sur la région Auvergne Rhône-Alpes, avec une explosion du nombre de nids découverts en 2023 : **+95%** par rapport à 2022, avec 7 482 nids découverts.

Evolution du frelon asiatique dans le Rhône :

- **1 278 nids** découverts en 2023 (584 en 2022)
- **90% des nids signalés en saison détruits** (91% en 2022), soit 816 nids (454 en 2022)

Sur la CCVG : la CCVG a connu une hausse exponentielle de la présence du frelon asiatique en 2023

- 37 nids découverts (12 en 2022)
- 67% des nids signalés en saison détruits (67% en 2022)



Rappel : lorsque le nid de frelon asiatique est confirmé et qu'il a été découvert en saison, sur les EPCI ayant conventionné avec le GDS, la destruction du nid est assurée par le GDS.

Bilan de lutte collective 2023 :

La lutte collective a pâti, en 2023 :

- De l'explosion du frelon asiatique avec, pour conséquence, des contributions supplémentaires mobilisées par les EPCI qui ont pu le mettre en place compte tenu des délais très courts, en cours de saison ;
- De la contribution en-deçà des besoins de la Métropole de Lyon, qui a conduit à affecter les contributions complémentaires des EPCI à la destruction des

nids exclusivement sur leur territoire, mettant fin à la mutualisation des moyens de lutte.

- En conséquence, 220 nids signalés à l'échelle du Rhône n'ont pu être détruits, faute de financements.

Bilan financier 2023 :

La campagne 2023 présente un bilan avec un solde négatif de -4 264€.

RECETTES 2023		DEPENSES 2023	
Conventionnement avec 13 EPCI	125 615 euros	Gestion de destruction de nids sur les territoires conventionnés par le biais du GDS : 676 nids	111 037 €
		- Gestion et suivi des destructions des nids en lien avec les désinsectiseurs : 15% du montant de la convention 500 h de gestion de l'activité (bilan 2024 non pris en compte) apiculteurs (bénévolat) = 100 h pour le président + référents frelons	18 842 €
TOTAL RECETTES	125 615 euros	TOTAL DEPENSES	129 879 euros Métropole : - 2 747 € COR : -724 € Mornant : -793 €

Perspectives 2024 :

- **Dépenses :**

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à **195 000 €**. Il a été construit :

- Sur la base des EPCI qui confient la gestion de la destruction des nids au GDS du Rhône : tous sauf la Communauté de communes Saône Beaujolais ;
- Sur l'hypothèse d'un nombre de nids à détruire équivalent au nombre de nids signalés et qui ont été ou auraient dû être détruits en 2023 (900 nids) ;
- Avec des frais de gestion à hauteur de 17% (650h de travail du GDS).

- **Recettes :**

Le plan de financement est construit sur une clé de financement identique à 2023 : soit 30€ / 1 000 habitants + proportion du nombre de nids signalés en 2022 et 2023.

Plan de financement prévisionnel 2024	
CA Vienne Condrieu	9 647 €
CA Villefranche Beaujolais Saône	10 752 €
CC Beaujolais Pierres dorées	12 223 €
CC Est Lyonnais	3 997 €
CCMDL	4 377 €
CCPA	6 724 €
CCPO	4 441 €
CCSB	12 363 €
CCVG	4 237 €
CCVL	4 501 €
Copamo	4 515 €
COR	10 358 €
Métropole de Lyon	106 864 €
TOTAL	194 999 €

Soit un montant de **4 237 € pour la CCVG** (5 166 € en 2023, après contribution supplémentaire octroyée en octobre).

L'activation de la subvention se fera en deux temps :

- * 75% mobilisés à la signature de la convention ;
- * 25% mobilisés à l'automne 2023 si nécessaire (selon le nombre de nids restant à détruire).

Remarque : la contribution de chaque EPCI sera affectée à la destruction des nids de frelon asiatique exclusivement sur son territoire. La gestion du signalement et de la destruction des nids est donc mutualisée à l'échelle du GDS du Rhône, mais les budgets affectés à la destruction des nids sont territorialisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE la contribution de la CCVG à la lutte collective contre le frelon asiatique coordonnée par le GDS du Rhône, à hauteur de 4 237 € pour l'année 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024 ;

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Extrait certifié conforme,